



**ADDITIF N°11/A/J09/SAEF DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°13/AONO/P-AKGA/CDPM-NM/2025 DU 02 MAI 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE : WONG -
NYAMVOUDOU – NGOK DANS LA COMMUNE D'AYOS ET POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE CERTAINES ROUTES DANS LA COMMUNE DE KOBDOMBO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE.**

- Lot 1 : Réhabilitation de la Route Wong - Nyamvoudou - Ngok dans la Commune d'Ayos (29km) ;
- Lot 2 : Entretien de Certaines Routes dans la Commune de Kobdombo :
1-Tronçon de Route Sengue-Etangui-Ka'a (10 Km) ; 2-Tronçon de Route Mboni-Nkong (6 Km) ; 3-Tronçon de Route Soussouga-Mbeng (7,5 Km)

Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou (*Autorité Contractante*), informe tous les candidats intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus référencé, que d'importantes modifications ont été apportées audit Avis d'Appel d'Offres National Ouvert notamment :

- ✓ Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation et la remise des offres ;
- ✓ L'article 03 de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- ✓ Les critères éliminatoires ;
- ✓ Les critères essentiels ;
- ✓ Les articles 12, 47 du cahier des clauses administratives et particulières (CCAP) ;
- ✓ La table des modèles ;
- ✓ La liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

PARTOUT LIRE :

AAO

03. Allotissement.

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en deux lots. Un soumissionnaire ne peut avoir droit au plus à un (01) lot.

16.1 Critères éliminatoires

16.1.1. Offre administrative

- De la non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des prix d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;
- Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect de 70 % des critères essentiels de l'offre technique ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des 3 dernières années ;
- Non-respect du format des fichiers des offres ;

- vi. Absence de possession en propre d'un matériel minimum de construction de bâtiment ;
- vii. De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- viii. De l'absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ix. Absence d'une caution de soumission timbrée par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;
- x. Attestation de catégorisation.

CCAP

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son représentant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, au MINMAP, à l'ARMP et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, au MINMAP, à l'ARMP et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché ou son représentant et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au MINMAP, à l'ARMP et au Chef de Service.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au MINMAP, à l'ARMP et au Maître d'œuvre.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, au MINMAP, à l'ARMP et au Maître d'œuvre.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, au MINMAP, à l'ARMP.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage ou son représentant. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage ou son représentant, se substitue à lui et procède à ladite notification.

12. 9. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout

ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.10 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.11 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.12 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

LISTE DES MODÈLES

1) DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage,

les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

2) CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou

omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du _____

LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES

I) BANQUES

1	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
3	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
6	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)	BP : 4593, Douala
7	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
8	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank)	BP: 30 388 Yaoundé
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala

11	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
13	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4042, Douala
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15509, Douala
16	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala
17	Bange bank cameroon	
18	La Regionale bank	BP: 30145, Yaoundé

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES:

19	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
20	Area Assurances S.A	BP : 1531, Douala
21	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933, Douala
22	Beneficial General Insurance, S.A	BP : 22328, Douala
23	Chanas Assurances	BP : 109, Douala
24	CPA S.A	BP : 54 Douala
25	NSIA Assurances S.A	BP : 2759 Douala
26	Proassur	BP : 5963, Douala
27	SAAR S.A	BP : 1011 Douala
28	Saham Assurances S.A	BP : 11315 Douala
29	Zenithe Insurance	BP : 1130, Yaoundé
30	Royal onyx insurance cie	

NB : le lieu de dépôt des Offres est bel et bien : Préfecture d'Akonolinga (Service des Affaires Economiques et Financières).

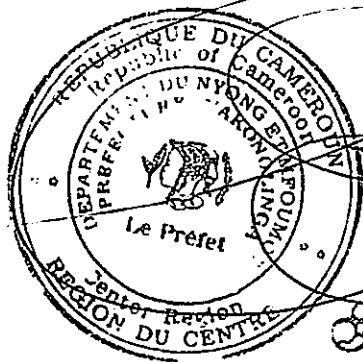
Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou (*Autorité Contractante*), informe également tous les candidats intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus référencé, que la date de dépôt et d'ouverture des offres, initialement prévue le 03 juin 2025, est reportée au 05 juin 2025 aux mêmes heures.

Le reste sans changement.

Fait à Akonolinga, le 22 MAI 2025

AMPLIATIONS :

- ARMP/YDE ;
- DDMAP/NM ;
- DDTP/NM ;
- PCDPM-NM
- CDPM/NM ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



LE PREFET

Administrateur Civil Principal